MASSY MANGER BIO

Association loi de 1901 à but non lucratif Règlement intérieur – 11 décembre 2014

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « MASSY MANGER BIO », sise 52 rue Jeanne d'Arc, 91300 Massy.

Fonctionnement de l'association

Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Chacun doit contribuer à maintenir la propreté des locaux de l'association et respecter les règles de stationnement aux abords des lieux de réception et distribution.

Sections locales

Il pourra être décidé si l'association regroupe plus de 50 participants de créer des sections locales, à condition que ces sections locales regroupent au moins une dizaine de membres.

La création et le mode de fonctionnement des sections doivent être ratifiés par l'assemblée générale ordinaire.

Activités de l'association

Adhérent(e)s

Les adhérent(e)s de l'association s'engagent en tant que «consomm'acteurs» / «consomm'actrices». C'est-à-dire qu'audelà de la consommation des produits achetés dans le cadre de l'association, l'adhérent(e) s'engage à participer à la vie de celle-ci.

A ce titre, les adhérents s'engagent à participer activement à la vie, au fonctionnement et aux activités de l'association en contribuant:

- aux recherches et aux visites de producteurs ;
- aux livraisons, par roulement, sur la base d'au moins 3 participations par année calendaire (janvier à décembre de l'année concernée) ;
- aux animations organisées par l'Association ;
- à la gestion des contrats de pré achats.

Un calendrier des participations aux livraisons est organisé par les membres du Conseil d'administration en début d'année en collaboration avec les adhérents gestionnaire de contrats. En cas d'absence ou d'impossibilité de participer à une livraison, l'adhérent s'engage à trouver une personne pour le remplacer.

L'association s'engage à ne pas diffuser la liste des adhérents à des personnes autres que les adhérents, les producteurs, fédérations ou associations avec lesquels un partenariat a été souscrit.

Contrats

L'association élabore avec les producteurs les contrats qui seront proposés aux adhérents conformément à l'objet de l'association décrite à l'article 2 des statuts. De leur côté, les adhérents se chargent de la promotion de l'association afin d'en assurer le développement.

Les contrats sont réservés aux seuls adhérents à jour de leur cotisation au moment de la première livraison du produit. Malgré son adhésion à l'association, il est possible qu'un membre ne puisse pas souscrire à un contrat du fait du nombre limité de places proposées par le producteur.

Les adhérents s'engagent à respecter tous les termes des contrats passés avec les producteurs, notamment les modalités de paiement. Il est convenu que la souscription à un contrat engage l'adhérant au respect du dit contrat dans les quantités commandées.

Si un adhérent souscrit un contrat s'étalant sur 2 années calendaires successives, si il ne renouvelle pas son adhésion pour la seconde année, il pourra bénéficier des seuls produits concernés par le contrat jusqu'à échéance de celui-ci, mais il ne pourra souscrire aucun nouveau contrat sur cette seconde année.

Livraison

Un calendrier des livraisons est négocié avec les producteurs et établi chaque semestre pour le semestre suivant. Les adhérents s'engagent à venir chercher leurs denrées conformément au calendrier ou à prendre des dispositions pour les faire retirer par une autre personne, notamment en période de vacances. Une commande non retirée lors des horaires de livraison sera mise à disposition de la personne en charge de la livraison. Le paiement de la commande non retirée restera acquis au producteur.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié sur proposition du conseil d'administration. Les modifications sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Le nouveau règlement intérieur sera distribué à tous les membres.